

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 MARS 2023
Mairie de Chamant
Salle du conseil municipal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 09 mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, située au 1 rue de l'Aunette, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 03 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Véronique LUDMANN

Siégeaient à l'assemblée :

Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFFEVRE Sylvain
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame ROBERT Marie-Christine (arrivée au point n°4)
Monsieur DUMOULIN François	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur TESSON Gilles
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur DIEDRICH Wilfried à Monsieur LEFEVRE Sylvain
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame GORSE CAILLOU Isabelle à Monsieur CURTIL Benoît
 Monsieur GUEDRAS Daniel à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
 Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
 Madame PIERA Pascale à Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame MIFSUD Florence
 Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique (à partir du point n°4 – ROB)
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Ne siégeaient pas à l'assemblée mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine (arrivée au point n°4 – ROB)
 Monsieur FROMENT Daniel par Monsieur TESSON Gilles

Paraphes	
Gm	VL

Etaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur SICARD Bruno

ORDRE DU JOUR

01 – Désignation du secrétaire de séance.

02 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023.

03 – Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire.

04 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 (ROB).

05 – Convention relative à l'adoption de la convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire (PAV) avec colonnes enterrées.

POINTS DIVERS

Paraphes	
	

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur MARECHAL procède à l'appel des présents.

Avant l'examen des questions par le Conseil Communautaire, **Monsieur le Président**, Guillaume MARÉCHAL vérifie les conditions du quorum. Il constate que celui est atteint.

1 — Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 37 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSignent** Madame Véronique LUDMANN, secrétaire de séance.

2 — Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 19 janvier 2023, transmis aux Conseillers Communautaires,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023.

Monsieur BATTAGLIA souhaite savoir si le Bureau Communautaire a été saisi de la question du mode de financement du ramassage des ordures ménagères.

Paraphes	
	

Monsieur MARECHAL indique que le calendrier n'a pas encore été défini, à ce sujet, mais la demande est prise en compte. Une Commission Environnement se réunira à ce sujet.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 sans modification, joint à la présente délibération.

3 — Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur le Président effectue **un compte-rendu des décisions du Président**, prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions confiée au Président. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n°2022-052 – signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du Quartier Ordener / 2^{ème} étage pour le bénéficiaire SPIDER MANAGEMENT SASU.

Décision n°2022-053 – Acceptation et signature de la proposition financière du cabinet SEBAN Avocats et Associés SELAS, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS, pour un montant de note de 2 892€ TTC et d'acte rédigé de 768 € TTC relative à une mission d'assistance juridique dans le cadre du transfert ZAE Portes de Senlis.

Décision n°2022-054 – Acceptation et signature de la proposition financière du cabinet SEBAN Avocats et Associés SELAS, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS, pour un montant global de 15 468€TTC relative à une mission d'assistance juridique pour un audit Ordener.

Paraphes	
	

Année 2023

Décision n°2023-001 – Acceptation et signature de la convention de partenariat entre la Direction des Finances Publiques de l'Oise, le Service de Gestion Comptable de Senlis et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise pour l'accroissement de l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et le renforcement de leur coopération, valable pour une durée de 4 ans (2023-2026).

Décision n°2023-002 – Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL de l'Oise dont la convention a pour but de porter l'information au logement et l'information sur l'énergie portée par l'Espace Conseil FAIRE rattaché à l'ADIL, et le versement de la cotisation 2022, soit 1 283,56 €.

Décision n°2023-003 – Signature de la convention de partenariat tripartite avec la Ville de Senlis et le Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement qui a pour but d'informer les élèves du territoire aux métiers et à la formation à l'environnement et au développement durable.

Décision n° 2023-004 – Acceptation et signature du renouvellement du contrat d'entretien de la chaudière de l'Office de Tourisme avec la SARL DRC sise 4 rue Roger Duplessis – 60140 Liancourt, pour l'année 2023, pour un montant de 250 € HT correspondant à une visite annuelle, et acceptation et autorisation d'intervention pour le remplacement du joint de trappe, l'isolation de trappe sur la chaudière et remplacement de purgeurs automatiques pour un montant de 398,80 € HT (maintenance).

Décision n°2023-05 – Acceptation et signature de la proposition financière de l'agence de communication La Belle Semeuse, sise 1 rue des Sangliers – 60580 COYE-LA-FORET, pour un montant de 39 311,00€ HT pour une mission d'assistance et de conseil au déploiement de la communication de la CCSSO.

Décision n° 2023-006 – Acceptation et signature du devis portant sur la coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de voies cyclables sur les communes de Senlis, Aumont en Halatte, Villers Saint Frambourg, Ognon, Chamant et Mont l'Evêque, proposé par QUALITEC INGENIERIE, Coordination et Assistance Bâtiments et Travaux Publics, 1 rue des Filatures – 60000 Beauvais, pour un montant de 8 944 € HT.

Décision n°2023-007 – Acceptation et signature de la convention permettant d'autoriser le recours à un Référent Santé Accueil Inclusif, dans le cadre de l'agrément de la Halte-Garderie Itinérante, valable pour une durée de 2 ans (2023-2024).

Les élus n'opposent aucune question complémentaire à ce sujet.

4 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L.2312-1, relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Paraphes	
	

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent à Monsieur le Président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36).

Aussi, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit toutefois contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Concernant l'environnement et le contexte des finances publiques, le premier élément relève de l'environnement économique et financier dégradé. L'année 2022 marque la fin du mécanisme de rattrapage de la croissance de la crise sanitaire. Dans ce cadre, la croissance observée s'élève à 2,6%. Par ailleurs, au cours de l'année 2022, la crise énergétique est apparue, en écho du conflit entre la Russie et l'Ukraine. De plus, l'inflation est apparue sur un nombre conséquent de biens et de services. En outre, la Banque Centrale Européenne a rehaussé ses taux d'intérêt.

En 2023, le PIB mondial devrait s'établir aux alentours de 2%, d'après le FMI et la Banque Mondiale. Ce taux met en exergue une situation singulière. Par ailleurs, la croissance française attendue devrait être située entre 0% et 1%. Il s'agit d'une perspective dégradée, mais relativement optimiste par rapport à celle de l'Allemagne ou du Royaume-Uni. Enfin, d'après l'OCDE, l'inflation devrait atteindre 5,7% et 2,7% en 2024.

À l'échelle nationale, le déficit public se dégrade. En effet, pour la 50^e année consécutive, l'État vote un budget en déséquilibre. Consolidé aux autres administrations, le déficit 2023 projeté est à 5% du PIB. Par ailleurs, la dette publique devrait se stabiliser en 2023, par rapport à 2022.

Les administrations locales restent proches de l'équilibre, au sens des critères de Maastricht. Elles ont une activité qui affiche un taux d'épargne brute moyen de 19% de leurs recettes réelles de fonctionnement, ainsi qu'une capacité de désendettement inférieure à 5 ans, puisqu'elle s'élève à 4,4 ans sur l'ensemble du territoire.

Paraphes	
	

Un projet de loi de programmation pluriannuelle 2023-2027 a été présenté à l'équipe de réduction de l'endettement de la dette publique, à hauteur de 110,9% du PIB, à l'horizon 2027. La loi de programmation n'a pas été votée. Elle témoigne, cependant, de l'éventuelle mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Une revalorisation des bases fiscales est destinée à compenser l'inflation. Par ailleurs, depuis la loi de 2018, les taux de revalorisation des bases locatives s'appuient sur l'indice des prix à la consommation harmonisés du mois de novembre N-1. Pour 2023, la revalorisation des bases locatives s'élève à 7,1%, contre 3,4% en 2022. Ces taux permettent une compensation de l'inflation.

Les dispositifs d'accompagnement vis-à-vis de l'inflation relèvent également de la reconduction du filet de sécurité qui garantit, aux collectivités locales, la revalorisation du point d'indice de compensation des surcoûts. Par ailleurs, un amortisseur sur l'électricité a été mis en place. Il a pour objectif de venir en aide aux PME ainsi qu'aux collectivités territoriales non éligibles au bouclier tarifaire.

Par ailleurs, la CVAE sera supprimée, à l'horizon 2024, et l'impact n'est pas négligeable. Cet impôt avait pris le relais de la taxe professionnelle. Cependant, la perte de produit, pour les collectivités, sera compensée par une fraction de TVA correspondant à la moyenne des recettes de la CVAE obtenues en 2020, 2021 et 2022, ainsi qu'à la dynamique de la TVA nationale qui, si elle est positive, sera affectée par un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités restent à définir.

Le montant global de dotations de fonctionnement, en 2023, s'élève à 26,93 milliards d'euros. Outre cela, le soutien de l'État à l'investissement public local relèvera de mesures destinées à soutenir l'investissement. De plus, l'État affiche une volonté de valoriser les projets à dimension écologique. En outre, le fonds vert représente une enveloppe pluriannuelle de 2 milliards d'euros, déclinée à hauteur de 500 millions d'euros en 2023.

L'exercice 2022 affiche une diminution vis-à-vis de l'épargne, qui s'élève à 3,58 millions d'euros, contre 3,8 millions d'euros en 2021. Cette décroissance s'explique par une hausse des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses réelles de fonctionnement. En outre, l'année 2022 observe également une légère diminution du taux d'épargne brute, à 42,7%, contre 48,3% en 2021. Toutefois, avec un niveau supérieur à 40%, le taux d'épargne brute de la Communauté de Communes reste tout à fait exceptionnel.

Depuis 2019, la Communauté de Communes n'a souscrit aucun nouvel emprunt, amenant son encours à diminuer progressivement. Il s'élevait à 5,47 millions d'euros en 2019 et s'élève à 4,64 millions d'euros à la fin de l'année 2022. Par ailleurs, la capacité de désendettement est de 1,31 année en 2022, sur le territoire de la CCSSO.

Les recettes de la section de fonctionnement du budget principal mettent en exergue, pour les produits entre 2018 à 2021, une évolution positive. Par ailleurs, la CVAE perçue en 2022, par la collectivité, continue notamment d'être affectée par les répercussions de la crise sanitaire. De fait, en 2022, la Communauté de Communes a obtenu 2,85 millions d'euros, contre 2,78 millions d'euros en 2021, représentant une hausse de 2,6%. Cette hausse n'est pas satisfaisante, au regard de celle qui aurait pu être observée.

Paraphes	
	

La TaSCom et l'IFER ont connu une évolution des produits de 13,1%, par rapport à 2021. Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe. En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

De plus, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères observe une dynamique de recette sur la redevance spéciale relative aux entreprises. Dans ce cadre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères connaît une hausse de 6,4% par rapport à 2021. En outre, la taxe Gemapi s'avère stable.

La dotation d'intercommunalité s'est élevée à 209.000 euros. De plus, la dotation de compensation s'est élevée à 2,8 millions d'euros. Enfin, les tarifs relèvent principalement de redevances spéciales, des remboursements des budgets annexes, ainsi que des recettes liées à la halte-garderie.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal contiennent, notamment, les charges à caractère général. Ces dernières ont été affectées par la dynamique de l'inflation ainsi que par l'augmentation des activités. Au global, pour les années allant de 2018 à 2022, ces dépenses ont connu une hausse de 1,9%, en moyenne. Par ailleurs, les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1,4 million d'euros et sont en légère diminution par rapport à 2021.

Les charges de personnel se sont élevées à 0,99 million d'euros, soit une augmentation de 14,5% de l'enveloppe entre 2021 et 2022. Cela représente également une augmentation de 2,9%, en moyenne annuelle, entre 2018 et 2022. Par ailleurs, au 31 décembre 2022, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise compte 15 agents.

Les charges financières évoluent à la baisse depuis 2019, en raison d'absence de recours à l'emprunt, alors que les remboursements demeurent. Par ailleurs, les attributions de compensations représentaient 7,594 millions d'euros en 2021, contre 7,751 millions d'euros en 2022. Cette variation dépend de la modification des attributions de compensation opérées notamment sur le financement de la digue de la Nonette.

Madame LOISELEUR constate que l'évolution intervenue en 2023 correspond au rattrapage de deux années.

Monsieur MARECHAL le confirme et ajoute que les attributions de compensations ont pour objectif de rééquilibrer les flux entre les communes et la Communauté de Communes. Tel est le cas avec l'opération de la digue de la Nonette où le financement est assuré par une partie Ville et une autre par la Communauté de Communes par un ajustement des AC.

Par ailleurs, depuis 2021, un régime obligatoire a été aboli. Il prévoyait que l'EPCI paie le FPIC de l'intercommunalité et des communes. De fait, seule la part intercommunale est considérée dorénavant. Par ailleurs, le FNGIR est stable et s'élève à 381.000 euros.

Paraphes	
	

Les dépenses d'investissement, en 2022, contiennent la poursuite de la réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener, l'achat d'équipements pour la halte-garderie, ainsi que le lancement des études pour les Terrains Familiaux Locatifs. L'ensemble de ces dépenses d'investissement s'élèvent à 1 137 668 millions d'euros.

De plus, des restes à réaliser ont été reportés sur le budget 2023 et s'élèvent à 517.000 euros. Ils concernent majoritairement la poursuite de la réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener, la réalisation de travaux pour l'office du tourisme, la poursuite des études des Terrains Familiaux Locatifs, ainsi que le financement de diverses études et d'achats de mobilier ou d'équipements informatiques. Par ailleurs, les recettes, pour l'année 2022, s'élèvent à 249.671 euros. De plus, les restes à réaliser doivent être constatés sur les recettes d'investissement et s'élèvent à 232.000 euros.

Concernant l'année 2023, les recettes fiscales de la collectivité bénéficient des contributions directes ainsi que de compensations d'exonération. La revalorisation des bases, à hauteur de 7,1% pour les locaux d'habitation, représente un premier point important. Il est proposé de retenir, pour la construction des budgets, une évolution des recettes de compensation à 7%, à l'exception de la CFE, pour laquelle il est proposé de retenir un taux de 5%. S'agissant de la TVA, l'exercice 2023 devrait être marqué par une hausse moins importante que celle observée en 2022, établie à 4,1%. Au total, la TVA devrait ainsi s'élever à 1 583 945€.

Par ailleurs, la suppression de la CVAE conduit à une substitution du produit versé. De fait, en 2023, le montant perçu sera équivalent à celui observé en 2022, à savoir 2,85 millions d'euros. Outre cela, la TaSCom et l'IFER admettent, pour hypothèse, une hausse de 3%, tant sur la partie relevant des unités commerciales que sur celle relevant du réseau.

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères bénéficie de la dynamique forfaitaire des bases et d'un effet de variation physique des bases. Sans évolution du taux de TEOM, le produit total de la taxe devrait ainsi s'élever à près de 2,61 millions d'euros (soit une dynamique totale de 7% par rapport à 2022). Dans cette hypothèse, le produit total consacré au titre de la politique publique s'élèverait à 2,87 millions d'euros.

Monsieur BATTAGLIA se demande, s'agissant du budget TEOM, de quelle manière est-il possible de passer de 2,61 millions d'euros, en 2022, à 2,87 millions d'euros, en 2023.

Monsieur MARECHAL répond que ce point fera l'objet d'une vérification. Il peut s'agir d'une erreur.

Monsieur BATTAGLIA ajoute que ce résultat peut présenter des impacts sur les chiffres suivants. De plus, au sein des dépenses, un excédent est mentionné sans être explicité. Un certain nombre d'éléments ne sont pas limpides au sein des chiffres présentés.

Madame LOISELEUR suppose que l'excédent provient du reste constaté subséquent au calcul de la masse salariale.

Paraphes	
	

Monsieur MARECHAL indique que des précisions seront apportées dans les meilleurs délais.

Reprenant le fil de la présentation, le Président indique que le montant prévisionnel 2023 de la Gemapi est fixé à 100.000 euros. En outre, la taxe de séjour s'élèvera au même montant qu'en 2022, soit 143.000 euros.

Pour les dotations, il est prévu une augmentation de la dotation d'intercommunalité de 1,2% et une baisse de la Compensation Part Salaire de 0,57%, représentant au total une baisse de 0,4% du produit total perçu par la Communauté de Communes soit un total de 2 378 584 euros. En sus, il est prévu de maintenir le FCTVA fonctionnement à 0€.

Enfin, la participation d'organismes publics pour les autres recettes, en 2023 les subventions de fonctionnement obtenues par la collectivité s'inscrivent en augmentation à 275k€ (contre 157k€ perçus en 2022).

En outre, concernant les produits des tarifs, l'hypothèse retenue pour 2023 prévoit une recette à hauteur de 284.000 euros. Ce montant correspond aux recettes de la redevance spéciale ainsi qu'au remboursement de la mise à disposition de personnel.

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux revenus tirés des loyers ainsi que des charges locatives du quartier Ordener. Ces dernières devraient représenter 185.000 euros, en 2023.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget correspondent, notamment, aux attributions de compensations, au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ainsi qu'au fonds national de garantie des ressources. Ces dépenses seront ajustées en fonction des conclusions du rapport quinquennal, notamment sur la partie attribution de compensation. Suite à l'analyse menée par le Cabinet Klopfer relative à l'évaluation des charges portées par la collectivité sur les Zones d'Activité Économique, notamment sur la zone industrielle de Senlis, des hypothèses ont été déterminées au moment de la CLECT et une période de réajustement de 5 ans avait été jugée nécessaire. Ce qui apparaît aujourd'hui dans l'ajustement des AC. Une CLECT sera organisée en 2023 pour recarder ces éléments et assurer la plus grande transparence de l'exercice vis-à-vis des flux financiers qui sont passés des communes à l'intercommunalité. En outre, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait légèrement diminuer en 2023. L'enveloppe a été estimée à 418.573 euros.

Les charges à caractère général, à l'instar de l'année 2022, subissent les conséquences de l'inflation et traduisent le développement de l'activité de l'intercommunalité, induisant des ressources humaines plus importantes ainsi que des projets qui se mettent en place. Ces charges, pour l'année 2023, s'élèveront à 2,46 millions d'euros, contre 2,31 millions d'euros en 2022. Par ailleurs, les autres charges de gestion courante connaissent également une hausse, à 1,53 million d'euros en 2023, contre 1,4 million d'euros en 2022. Cette augmentation s'explique par l'inscription en 2023 d'une contribution de fonctionnement de 100.000 euros versée aux communes destinées à l'accompagnement de la prise en charge des problématiques des déchets sauvages.

Paraphes	
	

Les charges de personnel sont un chapitre en forte évolution, comme évoqué en commission finances. Ce qui traduit la construction de l'organisation de l'EPCI. Au début de l'année 2023, de nouveaux agents ont été recrutés, notamment une assistante dédiée aux ressources humaines et à l'administration générale, un assistant comptable, une responsable des instances et un directeur technique et grands projets. Au cours de l'année, les recrutements suivants sont prévus : un directeur des finances, de la commande publique et de la mutualisation, un intendant agent technique polyvalent et un chargé de mission du développement économique. De plus, un agent, actuellement en détachement, reviendra au sein des effectifs. En somme, l'effectif de la Communauté de Communes passerait d'un volume de 15 agents, au 31 décembre 2022, à un volume de 23 agents budgétés au titre de l'exercice 2023.

Les charges financières devraient s'inscrire en diminution, au cours de l'année 2023. Toutefois, l'indexation du prêt souscrit auprès de la CDC à l'évolution du Livret A est susceptible d'augmenter la charge des emprunts. Elles s'élèveraient à 110.000 euros.

Par ailleurs, les investissements devraient s'accroître au cours de l'exercice 2023. Cette volonté se traduit par la concrétisation d'un Pacte Fiscal et Financier qui propose, pour 2023 et 2024, un fonds de concours et de soutien à l'investissement communal avec une enveloppe de 1,8 million d'euros.

Le budget 2023 témoignera également de la montée en puissance des projets d'aménagement de voies cyclables (0,8 M€ budgétés en 2023) et des Terrains Familiaux Locatifs (0,95 M€ budgétés au 2023 correspondant à 50% du coût total du projet) dont la gestion financière sera en AP/CP. En effet, il sera procédé à la création de deux autorisations de programmes (AP) concernant l'aménagement des Terrains Familiaux Locatifs pour un montant de 1,9M€ et les voies cyclables pour un montant de 1,1M€. Il y aura également les études relatives au Centre Aquatique, mais aussi l'aménagement du rond-point de Pontpoint (400k€) et des études d'aménagement concernant la ZA des Portes de Senlis et la ZA des Manufactures de Brasseuse (60k€ pour chaque ZA). La Communauté de Communes projette d'investir dans l'acquisition d'un bien immobilier sur la commune de Mont l'Évêque, destiné à l'accueil d'une Maison des Assistantes Maternelles (700k€).

L'ensemble des projets 2023 représente un montant de 5,59 millions d'euros. Outre cela, au titre des dépenses d'investissement complémentaires, le budget prévisionnel 2023 anticipe le remboursement du capital de la dette souscrit pour un montant de 297.000 euros.

Le fonds de compensation de la TVA correspond à un remboursement des dépenses de TVA opérées par la Communauté de Communes dans le cadre de ses opérations de travaux. Le montant de FCTVA perçu est donc dépendant du volume de dépenses de travaux effectués. Pour 2023, le montant de FCTVA évalué prudemment est de 168k€.

Concernant les subventions d'investissements, le budget primitif 2023 adopte une logique prudentielle en n'inscrivant que les subventions notifiées à la section d'investissement. Les subventions d'investissement inscrites au budget s'élèvent ainsi à 445,8k€ et ont été obtenues au titre des voies cyclables de la part de l'ADEME, du Conseil Départemental et de l'Etat (via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Paraphes	
	

On observe des éléments qui pourraient justifier l'équilibre du budget par l'emprunt mais on constate l'existence d'un fonds de roulement. Rappelons que le fonds de roulement s'élevait à près de 7 millions d'euros jusqu'à fin 2022, soit un niveau bien au-delà du besoin d'emprunt inscrit au budget primitif. Cet argent sera affecté à l'exercice 2023 après le vote du Compte Administratif 2022.

Les indicateurs financiers mettent en exergue, pour la fin de l'année 2023, une situation économique tout à fait saine, avec un taux d'épargne établi significativement supérieur à 15%, ainsi qu'une capacité de désendettement de 2,26 années au titre du budget primitif 2023 garantissant d'importantes marges de manœuvre pour assurer le financement des investissements.

Soulignons cependant qu'une analyse financière réalisée sur la base d'un budget primitif doit être entendue avec plusieurs précautions : les indicateurs financiers sont fondés sur une réalisation à 100% des inscriptions au titre du budget primitif. Ils ne prennent donc pas en considération les excédents cumulés sur les années antérieures permettant de réduire le niveau de l'emprunt à souscrire ; en outre, le niveau des dépenses votées correspond à un plafond. Il est donc fréquent que le montant total budgété ne soit pas intégralement consommé (en fonctionnement le montant des dépenses totales n'a, par exemple, été réalisé qu'à un taux de 83% en 2021 et de 99% en 2022 / en investissement, le montant des dépenses totales n'a été réalisé qu'à un taux de 29% en 2021 et 48% en 2022). Enfin, le niveau des recettes votées correspond à une estimation prudentielle pouvant être légèrement supérieur lors de l'exécution budgétaire. Ainsi, en 2022, le montant total des recettes réelles de fonctionnement a été réalisé à hauteur de 102% du montant budgété au BP (équivalent au taux de réalisation 2021). En investissement, aucune recette n'avait été budgétée en 2022 alors que 250k€ ont été perçus.

Le budget REOMI, comme le soulignait Monsieur Battaglia, fait état d'un budget à part et annexe. La redevance incitative (RI) est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2016 sur 12 communes du territoire. Le budget annexe de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative destinée à prendre en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets concerne la collecte des déchets, les participations au SMDO, le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV), l'acquisition de bacs, etc. Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel, défini selon le litrage du bac ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

Parallèlement à la collecte et au traitement des déchets organisés sur le budget principal par le biais de la TEOM, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères sont affectés par les révisions de prix annuelle des prix des prestations de service des sociétés Veolia et Minéris. Contrairement à la TEOM, la redevance payée ne fait pas l'objet d'une revalorisation annuelle.

On note également que l'entrée en vigueur de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de manière progressive jusqu'en 2025 et le contexte d'inflation constituent des facteurs haussiers des dépenses liées à l'exécution du service.

Paraphes	
	

Il est constaté un déséquilibre qui ne peut être subventionné par le budget principal car c'est un budget annexe. Il est donc proposé, au titre du budget primitif 2023, de procéder une hausse des tarifs de la redevance incitative de 17%, afin de couvrir le coût du service, ce qui a été présenté et débattu en commission des finances.

Nous abordons le budget du SPANC, qui est un budget annexe de service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est autonome et autofinancé. Il prend en charge les contrôles des installations d'assainissement non collectif (notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur fonctionnement, leur entretien...) qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur après service fait ; les diagnostics initiaux réglementaires (DIR) qui permettent de contrôler la conformité des installations, leur bon fonctionnement ainsi que les éventuels entretiens à réaliser, financés par l'intercommunalité. Il est prévu des recettes d'exploitation de 22.000 euros sur l'année 2023, et en investissement, il est prévu 0€.

Monsieur MARÉCHAL achève la présentation du rapport d'orientations budgétaires et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame TONDELLIER souhaite savoir si le Pacte Fiscal et Financier susmentionné doit être pris en compte au sein du budget de chaque commune, notamment sur la partie fonds de concours.

Monsieur BATTAGLIA souligne qu'il sera nécessaire de le voter, préalablement.

Monsieur MARECHAL confirme qu'il sera nécessaire que chaque commune délibère sur le Pacte Fiscal et Financier. De plus, l'enveloppe des fonds de concours alloués aux communes doit être appliquée sur deux années.

Madame PRUVOST BITAR constate que le rapport transmis est particulièrement technique. Il est mentionné un niveau de la dette extrêmement faible mais qui s'explique par un faible taux de réalisation des projets en 2022. Le montant total des dépenses a été réalisé à un taux de 29% en 2021, et 48% en 2022.

Madame PRUVOST BITAR fait part de son étonnement quant au centre aquatique qui est peu mentionné dans le rapport, alors que ce projet est attendu par l'ensemble des administrés de la Communauté de Communes, depuis plusieurs années. Il est constaté la concrétisation d'un Pacte Fiscal et Financier avec une enveloppe globale d'1 million 8 par an mais sans plus de précisions. Par ailleurs, les voies cyclables semblent prendre une tournure satisfaisante.

De plus, les Terrains Familiaux Locatifs relèvent d'une obligation d'avril 2020, imposée par l'Agence Régionale de Santé. En effet, les personnes habitant sur ces terrains, vivent dans des conditions d'insalubrités inadmissibles. Cependant, le projet mentionne 170.000 euros par famille, ce qui représente le prix de vente d'un T4 et d'un T5 à la Gatelière. En somme, les dépenses effectuées pour les terrains familiaux locatifs représentent l'investissement le plus élevé de toute la Communauté de Communes en 2023, mais ne concernent que 12 familles. Concernant la création d'une maison des assistantes maternelles (MAM), est-il judicieux d'investir 700.000 euros dans un bien immobilier. Il aurait pu être, à la place, envisager d'aider les assistantes maternelles à s'installer au sein de leur domicile. En effet, il n'y a aucune certitude que cette maison pourra se doter de quatre assistantes maternelles pour y exercer. Il a été constaté qu'en 2019, il y avait trop d'assistantes maternelles. Alors qu'en 2022, il y avait peu d'assistantes maternelles car elles souhaitaient exercer une autre activité professionnelle.

Paraphes	
	

Madame JAUNET précise qu'il y a eu de nombreux départs à la retraite. Elle confirme également que les quatre assistantes maternelles ont été trouvées pour la MAM.

Concernant les Terrains Familiaux Locatifs, **Madame JAUNET** précise qu'il est désormais obligatoire que les gens du voyage puissent disposer d'une pièce de vie, et non uniquement de sanitaires.

Madame PRUVOST BITAR souhaite savoir si la Communauté de Communes dispose de subventions pour les Terrains Familiaux Locatifs.

Madame LUDMANN précise que peu de subventions sont attribuées. Elle ajoute que la réglementation en vigueur doit être respectée, vis-à-vis des gens du voyage, malgré le manque de subventions en ce sens. La réglementation impose une pièce de vie, des WC adaptés aux personnes en situation de handicap, ainsi que des terrains respectant une certaine dimension.

Madame PRUVOST BITAR indique que cette obligation relève des indications de l'Agence Régionale de Santé. Il s'agit de proposer aux personnes concernées un logement digne incluant l'eau, l'électricité, des sanitaires ainsi qu'un accès propre aux caravanes.

Madame LUDMANN précise que cette obligation fait référence à une loi de 2019 qui a été modifiée.

Monsieur MARECHAL ajoute que cette mise en place est obligatoire.

Madame PRUVOST BITAR se demande si d'autres personnes de la communauté des gens du voyage ne vont pas réclamer la même installation à Senlis. Par ailleurs, d'autres citoyens, au sein de la Communauté de Communes, vivent du RSA et pourraient souhaiter bénéficier, à leur tour, de 170.000 euros par famille afin de se loger. Dans une logique d'équité.

Monsieur MARECHAL explique que cet investissement répond à une obligation réglementaire, traduite par une décision préfectorale.

Madame JAUNET aborde le sujet de la Maison des Assistantes Maternelles. Elle précise que les assistantes maternelles sont fortement intéressées par le projet mais que la difficulté réside à trouver des locaux, en location, répondant aux normes. De ce fait, la Communauté de Communes a entrepris d'acheter des locaux.

Madame PRUVOST BITAR souhaite connaître le devenir du bâtiment acheté à Mont l'Évêque si les assistantes maternelles ne souhaitent plus y exercer.

Madame JAUNET précise que les assistantes maternelles ne souhaitent plus exercer seules à leur domicile. Les MAM répondent aux demandes des familles, qui préfèrent un accueil collectif. La maison de Mont l'Évêque offre l'avantage d'avoir été un hôpital de nuit de la Nouvelle Forge et dispose déjà d'équipements, donc peu de travaux seront à réaliser. Il faut également mentionner l'existence d'un second bâtiment pouvant, par la suite, être réaménagé pour la création d'une 2^{ème} MAM, au vu des demandes. Sur le territoire, il y avait une urgence pour trouver des places d'accueil à la rentrée de septembre au regard des nombreuses difficultés rencontrées par les familles.

Madame PRUVOST BITAR souhaite connaître la surface du bâtiment.

Paraphes	
	

Madame JAUNET indique que le bâtiment principal est doté d'une surface de 260 m². Ce qui permettrait d'accueillir 4 assistantes maternelles et d'ouvrir 16 places. L'autre bâtiment nécessiterait 100 000€ à 150 000€ de travaux pour l'aménagement d'une deuxième MAM.

Monsieur BATTAGLIA souhaite connaître le montant de la location des locaux par les assistantes maternelles.

Madame JAUNET indique que le montant du loyer s'élève à 500€ par assistante maternelle donc 2 000€ par mois.

Madame PRUVOST BITAR souhaite connaître la surface du deuxième bâtiment.

Madame JAUNET indique qu'il possède une surface de 120 m² au sol. Il y a un étage en plus qui pourrait être aménagé.

Madame SIBILLE précise également que les assistantes maternelles ont le souhait de travailler collectivement et en dehors du domicile pour répondre à la demande des parents qui recherchent un accueil collectif et non individuel. Il est constaté une évolution des pratiques et des attentes.

Madame JAUNET précise que ce projet est financièrement plus abordable comparé à la création d'une micro-crèche.

Monsieur BATTAGLIA rappelle que cet investissement sera amorti, *a minima*, en 30 années.

Madame JAUNET précise que le budget prévoit 700.000 euros, dans ce cadre, mais que l'achat prévu s'élève à 540.000 euros, auxquels s'ajoutent 40.000 euros de travaux. Ce point a été présenté et validé en commission petite enfance.

Madame SIBILLE souligne que la MAM représente un équipement communautaire qui contribue à l'attractivité du territoire.

Monsieur BATTAGLIA précise que l'achat de cet équipement va être amorti sur 30 ans.

Madame JAUNET est en accord avec ce constat. Toutefois, la mise en place d'une crèche serait significativement plus onéreuse.

Madame PRUVOST BITAR constate, néanmoins, que la surface retenue est significativement supérieure aux besoins. En outre, le devenir de ce bâtiment n'est pas limpide, dans l'hypothèse où la commune n'aurait plus aucune assistante maternelle.

Madame JAUNET précise que le bâtiment pourra, dans ce cas, être vendu.

Madame PRUVOST BITAR précise également que le rapport d'orientation budgétaire présenté fait état de peu de subventions, dont 445 000€ pour les voies cyclables et 262 000€ pour l'aménagement d'Ordener. Elle constate qu'il fait état de huit créations de postes, alors que la Communauté de Communes présente des projets d'investissement modestes. Il convient d'apporter des précisions quant au budget de 150 869€ dédié au personnel extérieur aux services de la CCSSO.

Madame JAUNET répond qu'il s'agit du personnel de la halte-garderie mis à disposition par le Centre de Gestion, solution intermédiaire au vu de la réflexion autour d'une délégation de service public.

Paraphes	
	

Madame PRUVOST BITAR souligne qu'il est mentionné une somme de 100.000 euros, versée aux communes afin d'accompagner la prise en charge financière liée au traitement des déchets sauvages sur le territoire intercommunal. Il serait souhaitable que les sommes soient payées par les acteurs qui créent les déchets.

Monsieur MARECHAL répond que ce souhait est largement partagé, mais n'est pas envisageable.

Madame JAUNET ajoute qu'il est précisément impossible d'identifier les acteurs responsables des déchets sauvages.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés par délibération en date du 25 septembre 2017 (n°2017-CC-07-099),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le rapport annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Evaluation Financière du 01 mars 2023,

Considérant la nécessité de débattre sur les orientations budgétaires 2023 et de présenter le rapport y afférent,

Considérant les discussions du Conseil Communautaire sur la base du rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ACTENT** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023.

5 — Convention d'implantation et d'usage des points d'apport volontaire (PAV) avec colonnes enterrées

Monsieur Jacky MÉLIQUE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes est sollicitée par les promoteurs ou bailleurs dans le cadre de programmes de construction de logements et d'implantation, sur le domaine privé, de Points d'Apport Volontaire (PAV), destinés aux déchets ménagers et assimilés des habitants des nouveaux logements.

Afin de s'assurer que les colonnes enterrées pourront être collectées et vidées dans de bonnes conditions par notre prestataire de collecte et qu'ils seront maintenus en état de fonctionnement et de propreté, la CCSSO a décidé de rédiger une convention d'implantation et d'usage avec le promoteur et le bailleur afin qu'ils aient connaissance de l'ensemble des contraintes à respecter pour l'aménagement des futurs Points d'Apport Volontaire.

Paraphes	
	

Cette convention a été présentée le 14 décembre 2022 en commission « Protection et Préservation de l'Environnement » et a reçu un avis favorable des élus présents.

Afin que ce document puisse être opposable, il est nécessaire qu'il soit adopté par le Conseil Communautaire.

Monsieur CHARRIER remarque que les points d'apport volontaire ne sont pas nettoyés.

Monsieur MELIQUE répond que la société qui devait nettoyer les caissons, au cours de l'été 2022, n'a pas pu achever ce travail. De fait, le nettoyage des caissons s'est achevé à la fin de l'année 2022.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que la Communauté de Communes est sollicitée par les promoteurs ou bailleurs dans le cadre de programmes de construction de logements et d'implantation, sur le domaine privé, de Points d'Apport Volontaire (PAV), destinés aux déchets ménagers et assimilés des habitants des nouveaux logements,

Considérant l'avis favorable de la commission « Protection et Préservation de l'Environnement » du 14 décembre 2022 sur le projet de convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVER** la convention d'implantation et d'usage des Points d'Apport Volontaire,
- **AUTORISENT** le Président, ou son représentant, à signer la convention,
- **AUTORISENT** la notification de la convention aux communes de l'EPCI afin qu'il puisse être annexé aux permis de construire lorsque cela est nécessaire.

Paraphes	
	

POINTS DIVERS

Monsieur DUMOULIN signale que le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme se déroule, ce 9 mars 2023, au même moment que le Conseil Communautaire. Messieurs DE LA BEDOYERE et NGUYEN participent à ce CA. Cependant, il semble important de faire part du recrutement du nouveau Directeur de l'Office du Tourisme, Monsieur Olivier MALHERBE. Dans le cadre de ce recrutement, 50 candidatures ont été émises, 6 candidats ont été présélectionnés et 3 d'entre eux ont été reçus par un comité de recrutement.

Monsieur MARÉCHAL précise que l'Office de Tourisme est en renaissance et en construction dans une formule plus pérenne que celle qu'il a connu dans la période de transition en début de mandature.

M. BATTAGLIA rappelle qu'une liste des prochaines réunions avait été transmise, récemment. Cette liste prévoyait un Conseil Communautaire au cours de la semaine du 13 mars 2023. Les élus souhaitent s'assurer que celui-ci est maintenu.

Monsieur MARECHAL le confirme. Ce conseil se déroulera le 16 mars prochain, à 20 heures, salle de l'Obélisque à Senlis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Véronique LUDMANN



Secrétaire de séance